



## L'enfant malade chez l'assistant maternel

Lors de l'accueil de jeunes enfants, la maladie peut venir perturber le quotidien, posant à la fois des questions d'organisation et de rémunération pour les professionnels de la petite enfance et les parents.

L'assistant maternel peut-il refuser d'accueillir un enfant malade ?

Quelle incidence sur le salaire de l'assistant maternel ?

L'assistant maternel peut-il donner des médicaments aux enfants ?

Qu'en est-il pour les enfants atteints de maladies chroniques comme l'asthme ?

Les professionnels de la petite enfance ont-ils accès à des formations concernant la santé des jeunes enfants ?



### Val de Garonne Agglomération

Place du Marché - BP 70305

47 213 Marmande cedex - Tél 05 53 64 83 87

Contact : ifallot@valdegaronne.fr - www.valdegaronne.fr

Directeur de la publication : Jacques Billirit (Président, Val de Garonne Agglomération)  
Ont participé à l'élaboration de ce journal : Dorine Berto, Marion Doerflinger, Cathy Huart, Cécile Métayer-Balothé, service Communication.  
Création graphique : Service Communication - Crédits photos : Istock.

## Accueillir ou non l'enfant malade ?

Les questions de santé des enfants doivent être discutées entre les parents et l'assistant maternel. Le projet d'accueil peut servir de référence pour définir les conditions d'accueil en cas de maladie, et ces choix doivent être clairement indiqués dans le contrat de travail. Chaque professionnel peut décider d'accueillir ou non un enfant malade, en tenant compte du bien-être de tous les enfants présents et en limitant les risques de contagion.

Si l'assistant maternel choisit de ne pas accueillir l'enfant malade, cela impactera son salaire. En revanche, s'il décide de l'accueillir, certaines consignes doivent être respectées.

Certaines maladies très contagieuses, dites à éviction obligatoire, ne peuvent pas être accueillies, même avec l'accord des deux parties.



## Quelle incidence sur la rémunération de l'assistant maternel ?

Si l'enfant n'a pas de justificatif pour son absence, les heures prévues doivent être payées normalement, à l'exception de l'indemnité d'entretien et, le cas échéant, des frais de repas.

Si l'enfant malade n'est pas accueilli pour une courte période justifiée par un certificat médical, les heures prévues au contrat seront déduites du salaire, dans la limite de 5 jours par an et 14 jours consécutifs en cas d'hospitalisation. Le certificat médical doit être remis à l'assistant maternel au plus tard lors du retour de l'enfant, indiquant le nombre de jours d'absence pour permettre une déduction précise sur le salaire.

En cas d'absence de 14 jours consécutifs due à une hospitalisation, le parent devra choisir entre reprendre la rémunération ou rompre le contrat de travail (Convention collective, socle assistante maternelle, chapitre 5 article 105).

## L'assistant maternel peut-il donner des médicaments aux enfants ?

Selon le décret 2021-1131 du 30 août 2021, l'assistant maternel peut administrer un traitement ou des soins à l'enfant, à la demande des parents. Un document doit être annexé au contrat de travail, signé par les deux parties, incluant l'autorisation écrite des parents, une ordonnance médicale, le traitement et le matériel fournis par le parent, ainsi qu'un écrit du parent décrivant les gestes à réaliser.

Par mesure de sécurité, le parent doit s'assurer que l'assistant maternel a bien compris le geste et la posologie. La première prise doit se faire au domicile des parents pour éviter tout risque d'allergie.

Chaque administration doit être consignée dans le registre médical de l'assistant maternel et dans le cahier de liaison de l'enfant. En cas d'effet secondaire ou d'erreur, l'assistant maternel doit contacter le 15.

## Qu'en est-il pour les enfants atteints de maladie chronique ?

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi pour les enfants souffrant de pathologies chroniques comme l'asthme ou le diabète. L'assistant maternel doit transmettre ce PAI à la puéricultrice de la PMI de son secteur, contenant les informations médicales de l'enfant et les précautions à prendre.

## Quelles sont les formations concernant la santé des jeunes enfants ?

Plusieurs formations sont proposées aux assistants maternels, telles que "Secourisme Santé Travail" ou "État de santé de l'enfant : les bonnes pratiques" avec l'organisme IPERIA.



## Zoom sur...



Quelques gestes utiles selon la situation

### La fièvre

La PMI stipule que vous devez contacter la famille dès la prise de température. L'Agence Régionale de Santé (ARS) considère que l'enfant a de la température à partir de 38.5° C.

Vous êtes autorisé avec un protocole précis à donner un antipyrétique, si la famille n'est pas joignable vous devez contacter le médecin du SAMU pour pouvoir l'administrer. Ne rien faire sera considéré comme non-assistance à personne en danger.

### L'érythème fessier

Eviter tout produit agressif (eau micellaire, lait de toilette ...), utiliser de l'eau et du savon neutre sans parfum. Le liniment ne remplace pas le savon, il n'est pas nettoyant. Pour les crèmes de change vous devez utiliser seulement celle fournie par les parents avec l'autorisation écrite et de l'utiliser qu'en cas d'érythème déclaré.

### 11 maladies à éviction obligatoire

L'angine à streptocoque, la scarlatine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo, les infections invasives à méningocoques, les oreillons, la rougeole, la tuberculose, la gastro entérite (à Escherichia Coli entéro hémorragique et à Shighella Sonnei). Pour toutes les autres maladies, il y a des précautions et des délais à respecter.

[Guide pratique des maladies infectieuses](#)

## En pratique



## Réglementation et contrôle des vaccinations

Le décret du 25 janvier 2018 relatif aux vaccinations obligatoires prévoit la justification de la réalisation de ces vaccinations pour l'entrée dans toute collectivité d'enfants. Il est précisé que la notion de collectivité concerne les accueils réalisés par les assistants maternels agréés.

Les familles doivent fournir la photocopie des pages de vaccination ou un document remis par un professionnel de santé qui atteste que l'enfant est bien à jour de ces vaccinations.

A défaut, seul un accueil provisoire de 3 mois est possible. Ce délai permettant aux familles de débiter les vaccinations ou de les poursuivre au-delà de ce délai selon le calendrier.

Les assistants maternels doivent contrôler<sup>(1)</sup> la réalisation des vaccinations obligatoires (12 maladies depuis le 01/01/2025) des enfants dont ils assurent l'accueil.

A noter que la convention collective prévoit que doivent être joints au contrat les éléments relatifs à la santé de l'enfant dont "les éléments permettant de vérifier les vaccinations" (Article 90-4).

La PMI peut donc vérifier que l'assistant maternel respecte ses obligations en matière de santé de l'enfant en disposant bien du bulletin de vaccination de chaque enfant.

L'assistant maternel risque un retrait d'agrément et la mise en cause de sa responsabilité, il lui est donc recommandé s'il constate un défaut de vaccination :

- De rappeler aux parents leurs obligations et de prendre contact avec la PMI pour le signaler ;
- Si les démarches de la PMI auprès des parents n'aboutissent pas, l'enfant ne pourra plus être accueilli et le contrat sera rompu ; dans ce dernier cas, l'assistant maternel peut bénéficier d'une indemnisation dans certaines conditions.
- De refuser l'accueil de l'enfant si le contrat n'a pas encore été signé.

(1) Cf. article L. 421-3 du CASF qui prévoit que l'agrément est accordé à l'assistant maternel si ses conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis

## Ouvertures Relais Petite Enfance Intercommunal

### Marmande

06 07 06 72 65 / 05 53 64 64 14

chuart@valdegaronne.fr

#### Permanences administratives :

Du lundi au vendredi sur rendez-vous.

#### Accueils jeux :

Mardi, mercredi et vendredi : 9h à 12h

à la Maison Petite Enfance de la Gravette

Vendredi : 14h à 17h

à la Maison Petite Enfance Française Dolto.

### Tonneins, Clairac

07 71 56 58 20

mdoerflinger@valdegaronne.fr

#### Permanences administratives :

Du lundi au jeudi sur rendez-vous.

#### Accueils jeux :

**Mardi** : 9h15 à 11h30

au Centre Médico-social Tonneins

**Jeudi** : 9h15 à 11h30 au Centre de loisirs Tonneins

(hors vacances scolaires)

### Sainte Bazeille, Escassefort

06 40 59 63 86

cmetayer@valdegaronne.fr

#### Permanences administratives :

Du lundi au vendredi sur rendez-vous.

#### Accueils jeux :

**Lundi et vendredi** : 9h30 à 11h30 à Escassefort

**Mardi et jeudi** : 9h30 à 11h30 à Sainte Bazeille

### Fourques/Garonne, Le Mas d'Agenais, Gontaud de Nogaret

06 40 51 64 67

dberto@valdegaronne.fr

#### Permanences administratives :

Du lundi au vendredi sur rendez-vous.

#### Accueils jeux :

**Lundi et jeudi** : 9h15 à 11h15 à Gontaud

**Mardi** : 9h30 à 11h30 à Fourques sur Garonne

**Vendredi** : 9h30 à 11h30 au Mas d'Agenais

### Marcellus, Meilhan/Garonne

06 07 08 42 05

elasserre@valdegaronne.fr

#### Permanences administratives :

Le mardi et le jeudi sur rendez vous.

#### Accueil jeux :

**Mardi** à Marcellus

**Jeudi** à Meilhan sur Garonne

## Livres « Coups de coeur »

T'choupi a la varicelle - Dès 2 ans

de Thierry Courtin (Illustrations)



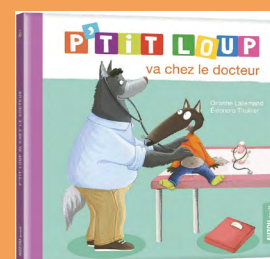
T'choupi, l'ami des petits, accompagne l'enfant qui grandit !

Ce matin, T'choupi se réveille avec de drôles de petits boutons partout sur le corps... on dirait bien que c'est la varicelle !

### P'tit loup va chez le docteur

de Aurélia BELMONTE, Orianne LALLEMAND, Ludivine PUYO

P'tit loup va chez le docteur Aujourd'hui, P'tit Loup a de la fièvre. Maman l'accompagne chez le docteur. Mais P'tit Loup a un peu peur... Heureusement le médecin est très gentil, et surtout très fort pour guérir les maladies !



### Petit ours brun s'est fait mal

Danièle Bour, Marie Aubinais



Petit Ours Brun est tombé. Vite, vite, Maman Ours, il faut un joli pansement... et un gros câlin qui fait du bien !

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses\\_assurance-maladie.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf)



Pour toutes les activités ou prise de rendez-vous administratif, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la responsable de votre secteur.